

Table des matières

EN SEANCE PUBLIQUE.....	1
INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAL.....	1
Validation des élections communales – Communication	1
Prise d’acte de la démission de Monsieur Jacques Jaumotte-Président du CPAS	1
Installation des conseillers communaux	1
Tableau de préséance	2
Adoption du pacte de majorité	3
Prestation de serment du Bourgmestre et des Echevins.....	4
CONSEIL DE L’ACTION SOCIALE	4
Désignation des membres du Conseil de l’Action Sociale	4
CONSEIL DE POLICE	5
Election des membres du Conseil de Police	5
ETAT CIVIL	7
Concessions de sépulture – Délégation au Collège communal.....	7
FINANCES	7
GESTION JOURNALIERE DES CREDITS PREVUS AU BUDGET ORDINAIRE - délégation	7
PERSONNEL ET ENSEIGNEMENT	8
Remplacement du personnel en urgence – délégation.....	8

EN SEANCE PUBLIQUE

INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAL

Ce jour 3 décembre 2012 à 20h15, faisant suite à une convocation écrite du Collège communal remise à domicile le 23 novembre 2012,

Mme Bellens Cécile, Mme Charlier Marylène, M. Cheron Hugues, M. Cuvelier Alain, M. Ectors Axel, Mme Evrard Isabelle, M Goblet d'Alviella Michael, Mme Guiot Alberte, M. Guyaux Jean, M. Jaumotte Jean-Christophe, ~~Mme Lamine Auriane~~, Mme Maertens de Noordhout Dominique, M. Melin Cedric, M. Noël Laurent, M. Ravet Stéphane, Mme Romain Mary-Line, M. Somville Yves, M. Tricot Michel, Mme Verfaillie Amandine, M. Warnotte Alain et Mme Winden Nathalie, élus lors des élections communales du 14 octobre 2012, se sont réunis en séance publique.

Conformément à l’article L1122-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance est présidée par M. Goblet d'Alviella Michael, Bourgmestre sortant réélu.

Mme.Godechoul Christine, Secrétaire communale, assiste à la séance.

Validation des élections communales – Communication

Il est donné lecture à l’Assemblée de la décision prise par le Collège provincial en sa séance du 8 novembre 2012, validant les élections communales du 14 octobre 2012.

Prise d’acte de la démission de Monsieur Jacques Jaumotte-Président du CPAS

Vu la lettre de démission en qualité de Président du C.P.A.S. de Monsieur Jacques Jaumotte datée du 28 novembre 2012, le Conseil communal prend acte de la démission de Monsieur Jacques Jaumotte.

Installation des conseillers communaux

Le président fait d’abord observer que Mme Lamine Auriane ne s’est pas présentée ce jour pour un motif légitime transmis par mail le 3 décembre 2012. Le Conseil communal décide de prendre acte de la légitimité du motif empêchant Madame Lamine Auriane de prêter serment jusqu’à son retour des Etats-Unis, à l’issue de son postdoctorat.

Les élus présents n’ont jusqu’à ce jour, pas cessé de remplir toutes les conditions d’éligibilité déterminées par l’article L4142-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

M. Goblet d'Alviella Michael, exerçant la présidence du Conseil et réélu en qualité de Conseiller communal, cède temporairement la présidence à M. Ravet Stéphane, 1er échevin sortant et prête le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : « ***Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*** ».

M. Goblet d’Alviella Michael reprend la présidence.

Tous les élus présents prêtent successivement entre les mains du président le serment suivant, prescrit par l’article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : « ***Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*** ».

Prenant acte de ces prestations de serment, Mme Bellens Cécile, Mme Charlier Marylène, M. Cheron Hugues, M. Cuvelier Alain, M. Ectors Axel, Mme Evrard Isabelle, M Goblet d'Alviella Michael, Mme Guiot Alberte, M. Guyaux Jean, M. Jaumotte Jean-Christophe, Mme Maertens de Noordhout Dominique, M. Melin Cedric, M. Noël Laurent, M. Ravet Stéphane, Mme Romain Mary-Line, M. Somville Yves, M. Tricot Michel, Mme Verfaillie Amandine, M. Warnotte Alain et Mme Winden Nathalie sont déclarés installés en qualité de Conseillers communaux.

Considérant qu'il appert des documents présentés, que ceux-ci répondent aux conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121 et L4142-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ne se trouvent pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales.

Tableau de préséance

Considérant que le nouvel article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur n'a pas encore été adopté ;

Considérant qu'il s'indique toutefois, pour des raisons de continuité et sous réserve de confirmation ultérieure dans le règlement d'ordre intérieur, d'établir un tableau de préséance conformément aux dispositions légales précédemment en vigueur ;

Considérant que celles-ci étaient contenues dans l'ancien article L1123-10, alinéa 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation; qu'aux termes de celui-ci, le tableau est dressé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater du jour de leur première entrée en fonction, et, en cas de parité, d'après le nombre de votes obtenus lors de la plus récente élection ;

Arrête ainsi qu'il suit le tableau de préséance des Conseillers communaux :

NOM et PRENOM des CONSEILLERS	Date de la première entrée en fonction en qualité de conseiller *	Date de la dernière élection	Nombre de suffrages obtenus après la répartition des suffrages
GOBLET d'ALVIELLA Michael	02/01/01	14/10/12	1068
RAVET Stéphane	02/01/01		780
SOMVILLE Yves	02/01/01		673
EVARD Isabelle	04/12/06		455
WARNOTTE Alain	04/12/06		371
JAUMOTTE Jean-Christophe	04/12/06		365
HERENT-GUIOT Alberte	04/12/06		338
TRICOT Michel	04/12/06		287
CUVELIER Alain	04/12/06		233
ROMAIN Mary-Line	04/12/06		221
BELLENS Cécile	04/12/06		204
GUYAUX Jean	30/08/10		160
ECTORS Axel	31/01/11		179
CHERON Hugues	03/12/12		229
WINDEN Nathalie	03/12/12		202
NOEL Laurent	03/12/12		157
MAERTENS de NOORDHOUT Dominique	03/12/12		150
VERFAILLIE Amandine	03/12/12		146

MELIN Cedric	03/12/12		133
CHARLIER Marylène	03/12/12		128

**Article 2 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal : Le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection.*

Seuls les services ininterrompus en qualité de Conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise.

Adoption du pacte de majorité

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives au pacte de majorité et au Collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8;

Considérant qu'il appert du procès-verbal des élections que les sièges au Conseil communal sont répartis comme suit entre les différents groupes politiques :

Groupe Liste du Maïeur : 13 membres
Groupe Ecolo : 5 membres
Groupe PS : 3 membres

Considérant que les différents groupes politiques se composent des Conseillers ci-après:

Groupe Liste Maïeur : M. Goblet d'Alviella, Mme Herent-Guiot Aberte, M. Ravet Stéphane, M. Somville Yves, Warnotte Alain, M. Jaumotte Jean-Christophe, Mme Lamine Auriane, M. Cuvelier Alain, M. Cheron Hugues, Mme Romain Mary-Line, Mme Bellens Cécile, Mme Winden Nathalie, M. Ectors Axel

Groupe Ecolo : M. Tricot Michel, Mme Maertens de Noordhout Dominique, M. Guyaux Jean, M. Melin Cedric, Mme Verfaillie Amandine

Groupe P.S. : Mme Evrard Isabelle, M. Noël Laurent, Mme Charlier Marylène

Vu le pacte de majorité signé par le groupe « Liste du Maïeur » et déposé entre les mains de la Secrétaire communale le 12 novembre 2012;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

qu'il indique l'identité des groupes politiques qui y sont parties, à savoir « Liste du Maïeur » ;

qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au Collège communal, à savoir :

M. GOBLET d'ALVIELLA Michael, Bourgmestre
M. RAVET Stéphane, 1^e Echevin
M. SOMVILLE Yves, 2^e Echevin
Mme HERENT-GUIOT Alberte, 3^e Echevine
M. JAUMOTTE Jean-Christophe, 4^e Echevin
M. WARNOTTE Alain, Président pressenti du Conseil de l'Action Sociale

qu'il propose donc pour le Collège communal, des membres de sexe différent;

qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées;

qu'il a été signé, pour chaque groupe politique y participant, par les personnes suivantes :

Groupe « Liste du Maïeur » : M. Goblet d'Alviella Michael, Mme Herent-Guiot Alberte, M. Ravet Stéphane, M. Somville Yves, M. Warnotte Alain, M. Jaumotte Jean-Christophe, Mme Romain Mary-Line, Mme Bellens Cécile, et satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège communal.

Il est procédé à haute voix au vote sur le pacte de majorité :

20 Conseillers participent au scrutin **12** votent pour le pacte de majorité, **8** (M. Tricot, J. Guyaux, D. Maertens de Noordhout, A. Verfaillie, C. Melin, I. Evrard, L. Noël, M. Charlier) votent contre le pacte de majorité et **0** s'abstiennent.

En conséquence, le projet de pacte ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents, est adopté.

Prestation de serment du Bourgmestre et des Echevins

Considérant que les Bourgmestre et Echevins doivent être installés dans leurs nouvelles fonctions;

Considérant que les Bourgmestre et Echevins ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-2 et L1125-3, in fine, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'ils prêtent le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale;

M. Goblet d'Alviella Michael, élu Bourgmestre, prête entre les mains de M. Ravet Stéphane, 1er Echevin sortant, le serment suivant prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. « ***Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*** ». M. Goblet d'Alviella Michael est déclaré installé dans ses fonctions de Bourgmestre et reprend la présidence de la séance.

Les Echevins élus sont alors invités à prêter le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « ***Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*** ».

Appelés dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, M. Ravet Stéphane, M. Somville Yves, Mme Herent-Guiot Alberte et M. Jaumotte Jean-Christophe, prêtent successivement serment entre les mains de M. Goblet d'Alviella Michael et sont déclarés installés dans leurs fonctions d'Echevin.

CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE

Désignation des membres du Conseil de l'Action Sociale

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action Sociale, comme modifiée par le décret du 8 décembre 2005;

Attendu que l'article 12, alinéa 1^{er}, de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du Conseil de l'Action Sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du Conseil communal; que, conformément à l'article L1122-3, alinéa 3, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil communal est installé le premier lundi de décembre qui suit les élections;

Attendu qu'aux termes de l'article 10 de la loi organique, les sièges au Conseil de l'Action Sociale sont répartis par groupes politiques proportionnellement au nombre de sièges dont chaque groupe bénéficie au sein du Conseil communal; que la répartition des sièges s'opère en divisant le nombre de sièges à pourvoir par le nombre de membres du Conseil communal, multiplié par le nombre de sièges détenus par chaque groupe au sein du Conseil communal; que les unités ainsi obtenues indiquent le nombre de sièges immédiatement acquis par chaque groupe politique; que le ou les siège(s) non attribué(s) est (sont) dévolu(s) dans l'ordre d'importance des décimales; qu'en cas d'égalité des décimales, le siège est attribué aux listes participant au pacte de majorité;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1^{er}, du Code de la Démocratie Locale et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 octobre 2005 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du conseil communal s'élève à 21.

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1^{er}, de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 octobre 2005 susdit que le Conseil de l'Action Sociale est composé de 9 membres;

Attendu que la répartition des 9 sièges du Conseil de l'Action Sociale s'opère donc comme suit:

Groupe politique	Nombre de sièges au conseil communal	Calcul ¹⁵	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales	Pacte de majorité OUI / NON	Total des sièges
Liste Maieur	13	(9x13):21=5,57	5	1	OUI	6
Ecolo	5	(9x5) : 21=2,14	2	0	NON	2
P.S.	3	(9x3) : 21=1,28	1	0	NON	1

Attendu que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par les articles 10 et 11 de la loi organique, entre les mains du Président du Conseil communal, assisté de la Secrétaire communale, le 19 novembre 2012 ;

Que pour le **groupe "Liste du Maieur "** MM. GOBLET d'ALVIELLA Michael , GUIOT Alberte , RAVET Stéphane, SOMVILLE Yves, WARNOTTE Alain, JAUMOTTE Jean-Christophe, CHERON Hugues, ROMAIN Mary-Line, BELLENS Cécile, WINDEN Nathalie, ECTORS Axel, Conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants :

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse et qualité	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1.WARNOTTE Alain	21/08/1946	Rue de Beurieux, 2B	M	OUI
2.SCHEYVEN Nathalie	06/07/1963	Rue Massart 11	F	NON
3.DE KONINCK Pierre	10/01/1947	Rue de l'Eglise de Sart,71	M	NON
4.GREGOIRE Stéphanie	24/06/1986	Rue de Beurieux 11	F	NON
5.HICHAUX Mariame	08/03/1970	Rue du Roman Païs,4/1001	F	NON
6.PETERS Anne	19/12/1974	Avenue Reine Astrid,21	F	NON

Que pour le groupe "**ECOLO**" M. TRICOT Michel , Mme MAERTENS de NOORDHOUT, M. GUYAUX Jean et M. MELIN Cedric, Conseillers communaux ont présenté les candidats suivants :

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse et qualité	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1.GRATIA Marianne	30/05/1974	Rue de Chaurly,2/B	F	NON
2.KOOS Marcel	07/09/1948	Avenue de Wisterzée,52	M	NON

Que pour le groupe "**P.S.**" Mme EVRARD Isabelle, M. NOEL Laurent et Mme CHARLIER Marylène, Conseillers communaux, ont présenté le candidat suivant :

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse et qualité	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1.MAROUTAEFF Boris	18/09/1970	Clos des Queutralles,4	M	NON

Attendu que lesdites listes répondent aux conditions énoncées aux articles 7 et 10, alinéas 7 à 9, de la loi organique; qu'elles ne contiennent pas un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges revenant à chaque groupe politique; qu'elles ont été signées par la majorité des conseillers communaux du groupe concerné et contresignées par les candidats y présentés; qu'elles respectent les dispositions en matière de mixité et de quota de Conseillers communaux;

DECIDE

que, conformément à l'article 12 de la loi organique, sont élus de plein droit Conseillers de l'Action Sociale :

Pour le groupe « Liste du Maieur » : WARNOTTE Alain, SCHEYVEN Nathalie, DE KONINCK Pierre, GREGOIRE Stéphanie, HICHAUX Mariame, PETERS Anne.

Pour le groupe « ECOLO » : GRATIA Marianne, KOOS Marcel.

Pour le groupe « PS » : MAROUTAEFF Boris.

Le résultat de l'élection est immédiatement proclamé par le Président.

Observe qu'aucun des élus ne se trouve dans un cas d'incompatibilité prévus par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ou par les articles 7, 8 et 9 .

Conformément à l'article L 3122-2,8° du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation, le dossier de l'élection sera transmis sans délai à la Tutelle générale (DG05).

CONSEIL DE POLICE

Election des membres du Conseil de Police

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque Conseil communal ;

Vu la circulaire relative du 14/11/2012 relative à l'élection et l'installation des Conseillers de police ;

Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du Conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le Conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours ;

Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 1^{er}, de ladite loi, le Conseil de police de la zone pluricommunale Orne-Thyle à laquelle appartient la commune, est composé, outre les Bourgmestres qui sont membres de plein droit, de 17 membres élus ;

Considérant que le Conseil de police sortant a fixé, sur base des dispositions de l'article 12 précité, le nombre de membres que doit élire chaque Conseil communal; que le nombre de membres à élire pour notre commune s'élève à 4 ;

Vu les actes de présentation introduits en vue de l'élection;

Considérant que les candidats et signataires repris dans ces actes sont les suivants:

1. M. GOBLET d'ALVIELLA Michael, M. JAUMOTTE Jean-Christophe, Conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)	Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)
Mme BELLENS Cécile	1. Mme ROMAIN Mary-Line 2. Mme WINDEN Nathalie
M. RAVET Stéphane	1. M. CUVELIER Alain 2. Mme HERENT-GUIOT Alberte
M. SOMVILLE YVES	1. M. ECTORS Axel 2. M. CHERON Hugues

2. Mme EVRARD Isabelle, M. NOEL Laurent, Mme CHARLIER Marylène, Conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)	Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)
Mme EVRARD Isabelle	1. M. NOEL Laurent

3. M. GUYAUX Jean, Mme MAERTENS de NOORDHOUT Dominique, M. MELIN Cedric, M. TRICOT Michel, Mme VERFAILLIE Amandine, Conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)	Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)
M.MELIN Cedric	1. Mme MAERTENS de NOORDHOUT Dominique 2. M. TRICOT Michel

Considérant que ces actes ont été introduits conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 novembre 2012 susdit;

Vu la liste des candidats établie par le Bourgmestre et ci-annexée;

PROCEDE en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs du Conseil de police et de leurs suppléants.

M. M. GOBLET d'ALVIELLA, Bourgmestre, assisté de M JAUMOTTE Jean-Christophe et VERFAILLIE Amandine, Conseillers communaux les plus jeunes, assure le bon déroulement des opérations. Mme GODECHOUL Christine, Secrétaire communale, assure le secrétariat.

20 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun TROIS bulletins de vote.

60 bulletins de vote ont été distribués aux Conseillers

60 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant:

1. Bulletins blancs ou nuls: 0
2. Bulletins valables: 60

Le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de 60, égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne.

Les suffrages exprimés sur les 60 bulletins de vote valables se répartissent comme suit:

Nom et prénom des candidats effectifs	Nombre de voix obtenues
Mme BELLENS Cécile	15
Mme EVRARD Isabelle	15
M. MELIN Cedric	15
M. RAVET Stéphane	0
M. SOMVILLE Yves	15

Constate que les suffrages exprimés l'ont été en faveur de candidats membres effectifs régulièrement présentés;

Constate que Mme Bellens Cécile, Mme Evrard Isabelle, Mr Melin Cedric et Mr Somville Yves, candidats membres effectifs ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages sont élus.

Le Bourgmestre déclare que sont élus membres effectifs du conseil de police les personnes ci-après. Leur(s) suppléant(s) est (sont) élu(s) de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation.

Membres effectifs	Suppléants
BELLENS Cécile	ROMAIN Mary-Line WINDEN Nathalie
EVRAUD Isabelle	NOEL Laurent
MELIN Cedric	MAERTENS de NOORDHOUT Dominique TRICOT Michel
SOMVILLE Yves	ECTORS Axel CHERON Hugues

Le présent procès-verbal, établi en deux exemplaires et accompagné des bulletins de vote, tant valables que non valables, sera envoyé sans délai au Collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'Arrêté Royal du 20 décembre 2000.

ETAT CIVIL

Concessions de sépulture – Délégation au Collège communal

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures, particulièrement les articles 6 et 9 ;
Vu le Règlement communal sur les cimetières du 13.11.2003 particulièrement les articles 60 et 63 ;
Vu la Nouvelle Loi Communale ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Sur la proposition du Collège communal ;

DECIDE (à l'unanimité)

Article 1 : de donner délégation au Collège communal d'accorder les concessions de sépultures dans les cimetières communaux, selon les conditions relatives aux concessions de sépultures fixées par le Conseil communal en vertu de l'article 60 dudit règlement.

Article 2 : de donner délégation au Collège communal de renouveler les concessions à perpétuité accordées avant l'entrée en vigueur de la loi du 20 juillet 1971 en vertu du décret impérial du 23 prairial an XII sur base de l'article 63 dudit règlement.

FINANCES

GESTION JOURNALIERE DES CREDITS PREVUS AU BUDGET ORDINAIRE - délégation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation notamment l'article L1222-3;
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 234;
Considérant que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services en en fixe les conditions;
Considérant que le Conseil communal peut déléguer ses pouvoirs au Collège communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Commune, dans certaines limites;
Vu la circulaire budgétaire du Ministre de la Région Wallonne du 18.10.2012 traitant notamment de la problématique des petites dépenses d'investissements et la proposition de délégation dans le cadre du budget ordinaire;
Considérant que cette délégation permettra d'alléger et d'assouplir la procédure, particulièrement lors du renouvellement de petit matériel à remplacer ou à compléter;
Sur proposition du Collège communal;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : Le pouvoir du Conseil communal de choisir le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions est délégué au Collège communal :

- a) pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune;
- b) dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire;
- c) pour les petits investissements pour autant que ceux-ci soient inscrits au budget ordinaire et que le montant maximum ne dépasse pas, hors T.V.A., par marché, la somme de 8.000 € et 1.500 € par unité.

Article 2 : La présente délibération sera transmise pour information au Receveur communal.

PERSONNEL ET ENSEIGNEMENT

Remplacement du personnel en urgence – délégation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation particulièrement l'article L1213-1;
Considérant que le Conseil communal nomme les agents, mais peut déléguer ce pouvoir au Collège communal ;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer sans attendre le personnel communal en cas d'absence tout particulièrement le personnel de surveillance dans les écoles et les techniciennes de surface;

Considérant que cette délégation permettra d'assurer la continuité du service public;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE :

Article unique : de donner délégation au Collège communal de désigner le personnel à remplacer en cas d'absence.

Fait en séance date que dessus

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

La Secrétaire communale,

Le Bourgmestre-Président,

Chr. GODECHOUL

M.GOBLET d'ALVIELLA